

DEPARTEMENT
des BOUCHES DU RHONE

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION N° 34/2023

Le Maire de la Commune de Bouc Bel Air

Code Postal 13320

RM/AB/LD

Nous, Richard MALLIÉ, Maire de Bouc Bel Air,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et notamment la huitième partie, la signalisation temporaire de chantier,

Vu la demande présentée le **14 avril 2023** de l'entreprise **SOGEPI-SERVIBOIS** – 04, Z.A. de la Liberge – RN 138 – 72610 BERUS, sogepi-servibois@orange.fr relative à l'installation d'un pigeonnier contraceptif communal sur l'aire de stationnement « La Croix de Lorraine » située avenue du Général de Gaulle, pour le compte de la commune de Bouc-Bel-Air,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement,

ARRETONS

Article 1 : L'entreprise **SOGEPI-SERVIBOIS** est autorisée à travailler sur l'aire de stationnement « La Croix de Lorraine » afin de réaliser les travaux sus-cités.

La durée probable des travaux est d'une journée sur une période allant du :

- **mercredi 10 mai 2023 au mercredi 17 mai 2023 de 8h00 à 18h00,**

Article 2 : Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits sur l'aire de stationnement « La Croix de Lorraine » et sur l'aire de stationnement en file indienne, située avenue du Général de Gaulle côté montant, sur environ une trentaine de mètres, excepté aux véhicules affectés au chantier. Le présent arrêté ainsi que l'annonce de l'interdiction de stationner sont posés par l'entreprise **SOGEPI-SERVIBOIS**, au mieux, 7 jours avant le début des travaux, le minimum toléré étant de 48 heures.

Article 3 : En dehors de la plage horaire précisée à l'article 1, l'exécution de travaux est interdite, y compris les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 4 : Les travaux ne doivent pas remettre en cause la libre circulation à pied ou en véhicule des riverains demeurant à proximité de ladite aire de stationnement, seul accès possible à leur propriété.

Article 5 : La signalisation liée à cette réglementation conformément aux dispositions du CF (Chantier Fixe) 13, 23, 24 et/ou du CM (Chantier Mobile) 41, 42, 43 est mise en place et entretenue par l'entreprise **SOGEPI-SERVIBOIS** chargée de ces travaux.

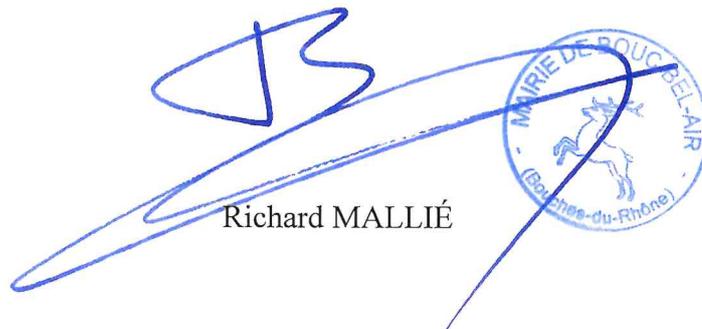
Article 6 : L'aire de stationnement est rendue propre et libre à la circulation en dehors des heures travaillées, et exempte de tous déchets et matériaux à la fin du chantier.

Article 7 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 8 : Cette décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 9 : Monsieur le Directeur de l'Entreprise **SOGEPI-SERVIBOIS**, Monsieur le Directeur Général des Services, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouc Bel Air, le 25 avril 2023


Richard MALLIÉ

